

Budget des universités : notification provisoire 2025 basée « sur des hypothèses prudentielles »

News Tank Éducation & Recherche -
Paris - Actualité n°384249 - Publié le 16/01/2025 à 17:10

Imprimé par Xavier Teissedre - abonné #13929 - le 17/01/2025 à 13:45



© D.R

Les universités ont reçu « une notification 2025 provisoire en services votés sur 12 mois, établie sur des hypothèses prudentielles », selon un courrier de la Dgesip (Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle) du 14/01/2025 que News Tank a pu consulter, le 16/01.

Le montant notifié correspond à « la SCSP (Subvention pour charges de service public) sociée inscrite en notification intermédiaire 2024, ajustée de l'impact des mesures pérennes prévues dans la notification définitive 2024 [mesures Guerini et relèvement du CAS (Compte d'affectation spéciale) Pensions] et de quelques moyens complémentaires au titre de 2025 ». Ces derniers « correspondent à la poursuite des mesures complémentaires financées en 2024, avec ajustement éventuel », mais ne sont pas des mesures nouvelles.

Un premier versement à hauteur de 25 % du montant notifié sera réalisé avant le 20/01, la Dgesip rappelant que ce pourcentage est celui appliqué chaque année pour les ouvertures de gestion.

Dans son courrier, la Dgesip rappelle le contexte lié à l'ouverture de crédits en mode des « services votés », du fait de l'absence de loi de finances initiale. Comme l'indiquait une circulaire de Bercy du 30/12/2024, « cette ouverture de gestion ne peut pas comporter de mesures nouvelles, de nouvelles opérations d'investissement, de schéma d'emploi positif ou de revalorisations salariales nouvelles, toutes mises en attente d'ici la LFI (Loi de finances initiale) 2025, ceci afin de préserver les marges d'action pour la construction de ce dernier ».

Si les remplacements d'agents « demeurent possibles (titulaires, contractuels), dès lors qu'ils répondent aux besoins de continuité des missions de service public, aucune création nette d'emplois n'est possible ».

Les mesures de repyramidage possibles, « au cas par cas et si cela ne génère pas de surcoût »

« Les modifications de pyramidage par catégorie d'emplois sont également proscrites de manière générale mais demeurent possibles au cas par cas si la mesure ne génère aucun schéma d'emploi positif ni surcoût budgétaire sur l'ensemble de la masse salariale (en étant compensé par une autre mesure génératrice d'économie) », ajoute la Dgesip.

Une réunion d'information visant « à présenter le cadre général qui structure l'ouverture de la gestion 2025 » a été organisée la semaine du 06/01 avec la sous-direction du financement de l'enseignement supérieur de la Dgesip, les DGS (Directeur/trice général(e) des services) et les DAF (Directeur/trice administratif et financier), ainsi que les services Esri (Enseignement supérieur, recherche et innovation) du rectorat.



Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR)

Catégorie : État / Agences d'État

Adresse du siège

21, rue Descartes
75005 Paris France

Général

Date de création	2022
Statut	Ministère
Implantations, dont siège	Paris (siège)
Missions et objectifs	Prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement en matière d'enseignement supérieur et de recherche.
Composantes	<ul style="list-style-type: none">• Secrétariat général ;• Dgesip (direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle) ;• DGRI (direction générale de la recherche et de l'innovation) ;• Igésr (Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche).
Direction	Directeurs généraux : <ul style="list-style-type: none">• recherche et innovation : Nicolas Jeanjean (intérim)• enseignement supérieur et insertion professionnelle : Olivier Ginez (au 16/07/2024)
Secrétaire général(e)	Thierry Le Goff
Ministre	Philippe Baptiste (depuis le 24/12/2024)

Fiche n° 13526, créée le 23/05/2022 à 14:42 - Màj le 13/01/2025 à 08:40